

République Française
Commune de
ST PHILIBERT

48 rue de Gevrey
21220 SAINT-PHILIBERT

Département
Côte d'Or

Arrondissement
BEAUNE

Canton
NUITS-ST-GEORGES

Téléphone : 03 80 51 88 79

Télécopie :

E-mail : mairiesaintphilibert.21@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE

N°3

Objet: Prescrivant l'enquête publique du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de ST PHILIBERT,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu l'arrêté municipal n°2 en date du 28 juin 2021 ayant prescrit la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-PHILIBERT ;
Vu la décision N°E21000090/21 en date du 15 octobre 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant M. Jean-Marie FERREUX, en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

A R R E T E

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique du lundi 29 novembre 2021 à 9h00 au vendredi 17 décembre 2021 à 17h00 portant sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT-PHILIBERT, consistant en :

- l'adaptation des dispositions réglementaires du PLU, afin de permettre l'implantation de nouveaux équipements publics (salle des fêtes, terrain de sports), en zone agricole ;
- l'évolution de certaines règles du règlement qui, à l'usage, apparaissent inadaptées (relever le coefficient d'emprise au sol).

Article 2

M. Jean-Marie FERREUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Article 3

Le dossier d'enquête publique constitué du projet de modification du PLU, accompagné de la décision d'examen au cas par cas de la Mission régionale d'autorité environnementale ne soumettant pas le plan à évaluation environnementale, et des avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINT-PHILIBERT pendant 19 jours consécutifs (article L.123-9 du code de l'environnement).

Ils seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 29 novembre 2021 à 9 h au vendredi 17 décembre 2021 inclus :

- Lundi de 15h00 à 18h30
- Mardi de 9h00 à 11h00
- Vendredi de 14h00 à 16h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

-à l'adresse postale suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de SAINT-PHILIBERT -

46, rue de Gevrey - 21220 SAINT-PHILIBERT ;
-à l'adresse électronique suivante : mairiesaintphilibert.21@wanadoo.fr

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site web de la commune de SAINT-PHILIBERT : <https://saintphilibert-21.fr/>

Le dossier et les observations formulées seront également consultables à partir d'un poste informatique situé à la Mairie de SAINT-PHILIBERT. L'accès à cet ordinateur se fera en respectant les consignes sanitaires exposées en article 4.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les courriers et les courriers électroniques seront joints sans délais au registre d'enquête.

Article 4

Compte tenu des conditions sanitaires actuelles, les consignes ci-dessous devront être respectées :

- présence d'une seule personne à la fois dans le local de consultation ;
- port obligatoire d'un masque ; la mairie mettra des masques à disposition ;
- lavage des mains au gel hydroalcoolique mis à disposition par la mairie, avant consultation du dossier ;
- écriture sur le registre avec un stylo personnel ;
- lavage des mains après consultation et écriture.

Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SAINT-PHILIBERT :

- le mardi 30 novembre 2021, de 9h00 à 12h00, au rez-de-chaussée de la mairie ;
- le samedi 11 décembre 2021, de 9h00 à 12h00, à la salle du Conseil municipal à l'étage ;
- le vendredi 17 décembre 2021, de 14h00 à 17h00, au rez-de-chaussée de la mairie.

Chaque personne devant respecter les consignes sanitaires exposées en article 4, et étant précisé que l'emplacement réservé au commissaire enquêteur sera suffisamment distant de celui réservé au visiteur pour éviter tout risque de contamination.

Article 6

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 7

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours le Maire ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'issue du délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L. 123-15 du code de l'environnement, Monsieur le commissaire enquêteur transmettra respectivement à Monsieur le Maire et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année en Mairie de SAINT-PHILIBERT aux jours et heures habituels d'ouverture. Par ailleurs, pendant la même période, ils seront également consultables sur le site internet de la commune.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de l'article 1er de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant

le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Un exemplaire des journaux contenant les avis publiés dans la presse sera annexé au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de SAINT-PHILIBERT. Il sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://saintphilibert-21.fr/>

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Article 9

Le dossier de modification du PLU pourra être modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête, avant d'être approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 10

Des informations relatives au projet de modification du PLU peuvent être demandées auprès de M. le Maire de SAINT-PHILIBERT.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture (Sous-Préfecture) de
et publication ou notification du
(Signature) Le Maire,

A ST PHILIBERT

Le 8 Novembre 2021

Le Maire, Hubert POUILLOT :



